



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

Arrondissement  
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 1

absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an 2023, **le 13 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 07 avril en salle des mariages 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Daniel GUETTO pouvoir à Aurélie GUEGUEN

**ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :**

Alexis TEILLET  
Lydia BERNET  
Didier NICOLLE  
Jennifer SANGLEBOEUF  
Patrick SAMSON

Secrétaire de séance : Madame Dominique LABORIALLE

**N° 13/2023**

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N° 13/2023  
DU 13 AVRIL 2023  
ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES  
CONSTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022 ESPACE SIMONE-DUSSART

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-51 à R. 314-55 et R. 314-74,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M.22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux,

VU la délibération n° 11/2023 du Conseil d'administration du 13 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du trésorier principal pour l'Espace Simone-Dussart,

VU la délibération n° 12/2023 du Conseil d'administration du 13 avril 2023 relative au compte administratif 2022 de l'Espace Simone-Dussart,

VU le détail des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022,

VU la concordance des résultats des comptes de l'Ordonnateur et du Comptable,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit statuer sur l'affectation définitive du résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2022 en fonction du résultat cumulé de la section d'investissement à cette même date,

CONSIDERANT que l'affectation du résultat d'exploitation doit être repris sur l'exercice 2024 et que celle du résultat d'investissement doit être repris sur l'exercice 2023,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**A l'unanimité,**

CONSTATE un déficit d'investissement de l'exercice 2023 de 2 399.44 €,

CONSTATE après incorporation de l'excédent de 2021 de 11 714.74 € que le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022 est un excédent de 9 315.30 €,

CONSTATE un déficit d'exploitation de l'exercice 2022 de 12 341.66 € se répartissant comme suit :

- Un déficit de 7 430.91 € pour la section soins,
- Un déficit de 3 184, 15 € pour la section dépendance,
- Un déficit de 1 726,60 € pour la section hébergement.

CONSTATE, après incorporation des déficits cumulés de 2020 de 3 642.08 € que le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 présente un excédent cumulé de 8 699.58 €.

AFFECTE l'excédent de clôture de la section d'investissement en totalité au budget supplémentaire 2023 au compte 001 en recettes.

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation 2022 par section tarifaire au budget primitif 2024 à la nature 002 en recettes et en dépenses, comme suit :

Compte et année d'affectation	Soins	Dépendance	Hébergement	TOTAL
Compte 10686 Excédent affecté à la réserve de compensation				
Compte 110 Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023 Compte budgétaire <b>002 en recettes</b>	7 829.62 €	209.66 €	660.30 €	<b>8 699.58 €</b>
Compte 119 Report à nouveau déficitaire de l'exercice 2023 Compte budgétaire <b>002 en dépenses</b>				
TOTAL	7 869.62 €	209.66 €	660.30 €	<b>8 699.58 €</b>

PREND acte du fait que, dans l'hypothèse où l'affectation des résultats décidée par les autorités de tarification serait différente, une nouvelle délibération d'affectation des résultats sera soumise au vote du Conseil d'Administration.

FAIT et délibéré le jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**P/ le Président du CCAS  
La Vice-présidente  
Aurélie GUEGUEN**



Enregistré en Sous-Préfecture

Le 13 AVR 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le ..... et de sa notification ou de sa publication le ..... En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.